



**D E C I S I O N D U M A I R E**  
**N° 2025-12-010**

**Objet :** confirmation devis radiateur local chloration

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;  
Considérant que le radiateur en place est défectueux ;

Considérant le devis CIR portant sur un radiateur en inox de 500 watts pour un montant de 411,00 € HT ;

Monsieur Régis SIMOND, Maire de Risoul

**D E C I D E**

**Article 1 : Principales caractéristiques**

De confirmer le devis CIR portant sur un radiateur en inox de 500 watts pour local de chloration pour un montant de 411,00 € HT

**Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Monsieur Régis SIMOND, Maire de RISOU, est autorisé à signer le marché correspondant avec l'entreprise CIR et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 9 décembre 2025

Le Maire,

Régis SIMOND.